



Photographie de Myr Muratet

# Développez, actualisez vos compétences par la formation continue qualifiante - diplômante

École d'architecture  
de la ville & des territoires  
Paris-Est

**Depuis 2017, les architectes inscrits à l'Ordre ont l'obligation de suivre un minimum de 20 heures de formation continue par an et de les déclarer sur leur espace personnel. Afin de les accompagner, l'École propose régulièrement des formations visant à entretenir et développer les compétences des architectes, leur permettant de rester des acteurs du projet fiables et pertinents.**

### **À qui s'adresse les formations ?**

L'offre de formation qualifiante est destinée aux personnes diplômées en architecture, aux dirigeants et salariés des agences d'architecture, d'urbanisme, aux directeurs de services techniques, aux techniciens des collectivités, aux ingénieurs, etc.

Dans le cadre de formation diplômante (DSA d'architecte-urbaniste, PoCa Post-Carbone, HMONP), le financement des coûts pédagogiques peut-être pris en charge par l'agence qui sera remboursée par son OPCO.

### **Quelles formations ?**

<https://paris-est.archi.fr/formations/>

#### **Qualifiantes**

. le réemploi des matériaux de construction: une opportunité pour construire durable

1 jour : **1er octobre, 5 novembre, 10 décembre 2019**

. matière, matériaux : quelles stratégies pour des projets à faible impact environnemental ? - 2 jours (nous consulter)

#### **Diplômantes :**

- . DSA d'architecte-urbaniste
- . PoCa Post-Carbone
- . HMONP

### **Comment financer les formations ?**

. FIF PL pour les architectes libéraux ou dirigeants

. Actaliens pour les salariés et architectes assimilés salariés (dirigeants de SAS et SASU)

. Pôle emploi, Fongecif

#### **Contact**